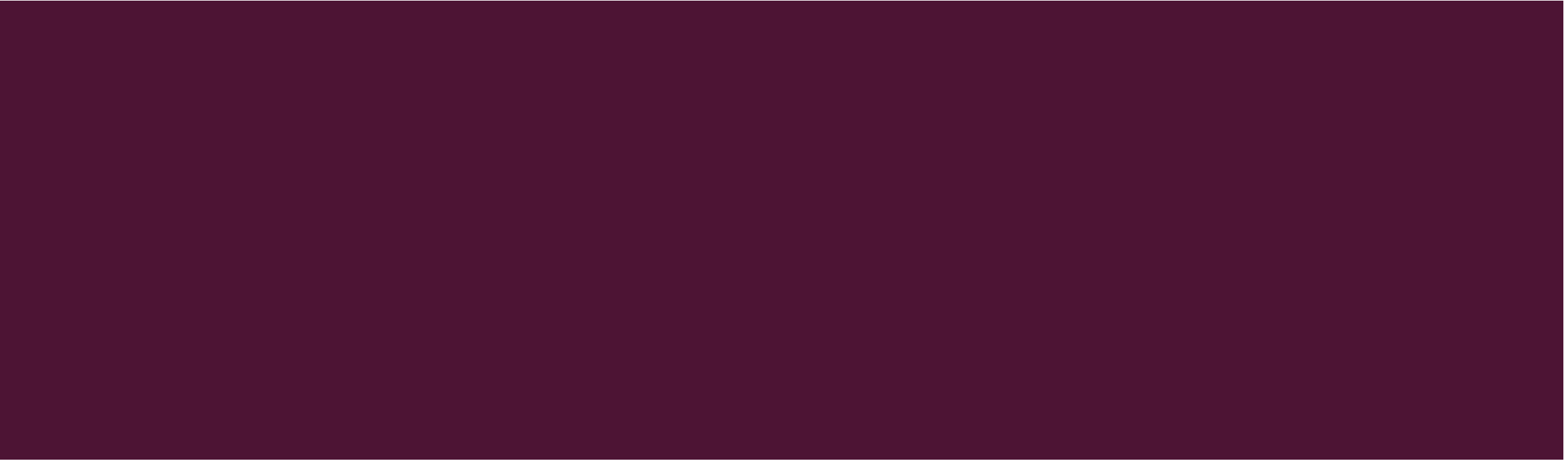

VERS UNE PRÉSENTATION À LA CDAPH : LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SDEI 15



VERS UNE PRÉSENTATION À LA CDAPH DE LA MDPH

- Il peut arriver que les difficultés d'un enfant soient telles qu'elles constituent un handicap.
- Handicap selon la définition de l'article L114 de la loi du 11 février 2005 :
« Art. L. 114. – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

QUELS AVANTAGES AU DOSSIER MDPH ?

Monter un dossier MDPH va permettre de :

- reconnaître le **taux d'invalidité** de l'enfant
- définir un **Projet Personnel de Scolarisation** (PPS) pour l'enfant : aménagements scolaires spécifiques
- proposer une **orientation dans l'enseignement spécialisé** (ULIS, IME, ITEP, etc.)
- proposer des **soins adaptés** (ex : SESSAD)
- compenser les **frais supplémentaires** (ex : ergothérapeute, psychomotricien, etc.)
- préconiser un **matériel adapté** (ex : ordinateur)
- proposer un **accompagnement humain** (AESH)
- transports
- tiers temps

Les acteurs



Le médecin
scolaire



L'enseignante



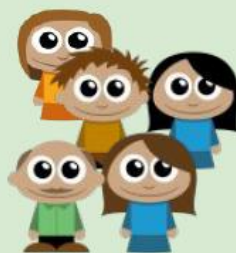
La famille



Le directeur



L'infirmière



L'équipe
enseignante



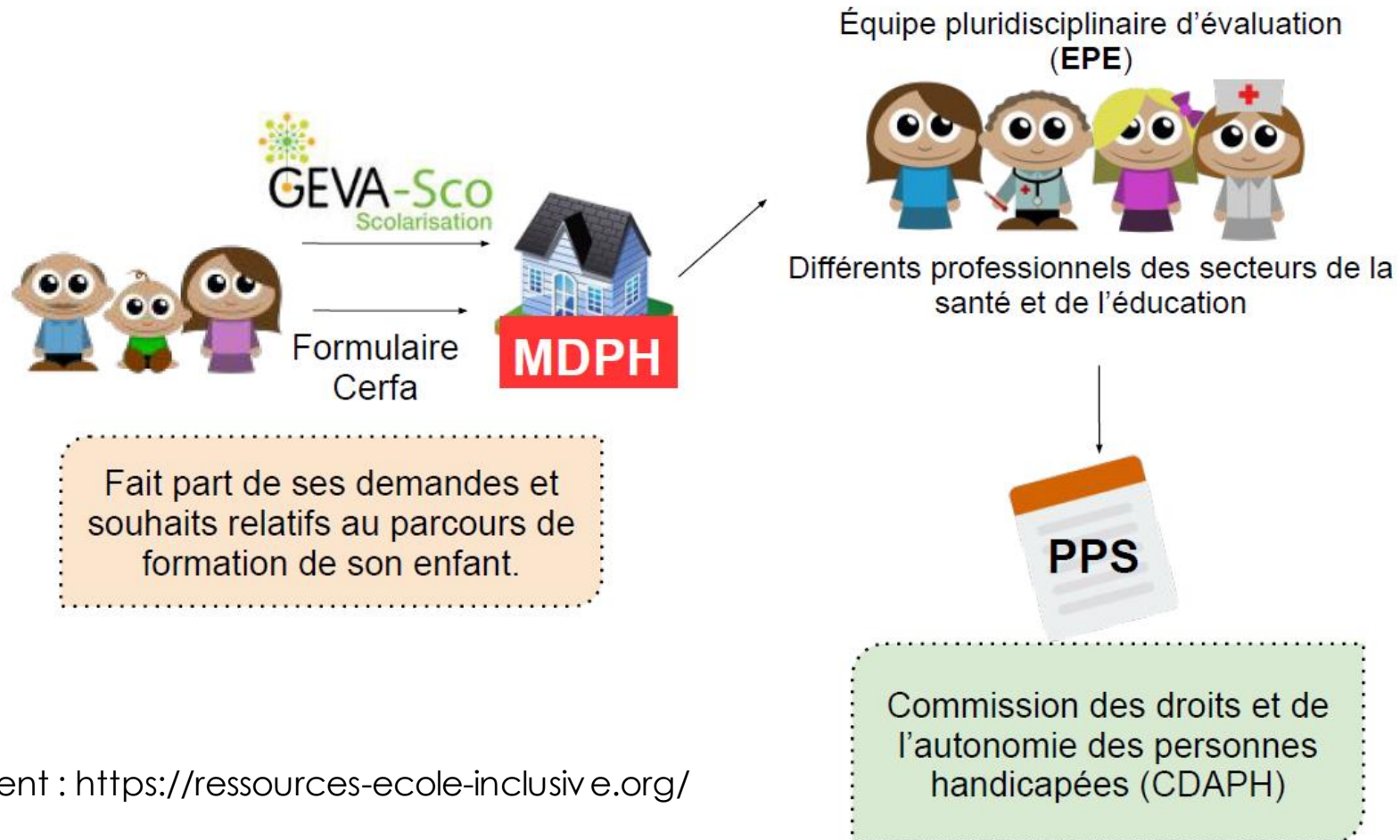
L'enseignante
référente



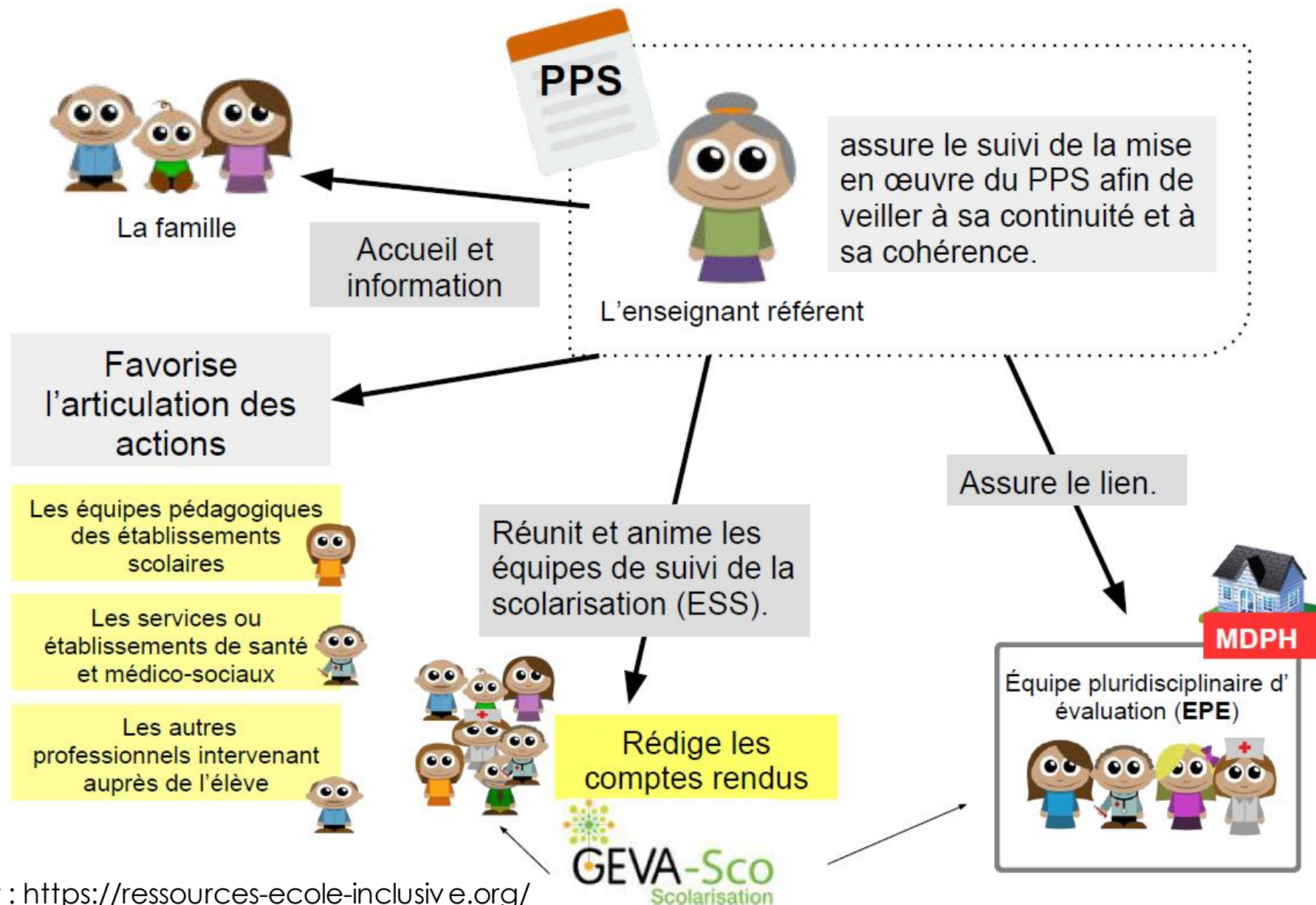
Le médecin

Source document : <https://ressources-ecole-inclusive.org/>

PPS Plan Personnalisé de Scolarisation



Source document : <https://ressources-ecole-inclusive.org/>



LES ORIENTATIONS POSSIBLES

- Milieu ordinaire avec ou sans matériel pédagogique adapté (MPA)
- Milieu ordinaire avec ou sans AESH
- ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et UEE (Unité d'Enseignement Externalisée)
- Etablissements médico-sociaux
- EGPA (SEGPA et EREA)